Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION de PARTENARIAT
pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental

Entre

La commune de Gardanne
représentée par son Maire, Hervé GRANIER

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône
représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL,**
autorisée par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2024

PRÉAMBULE

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

La présente convention propose un partenariat aux Communes et leurs groupements qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Article 1 : Objet du partenariat

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération de frelons asiatique et oriental invasifs, le Département propose de coordonner une action territoriale de grande ampleur, en apportant aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

Article 1.1 : Mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Avec l'appui technique et l'accompagnement expert de la FREDON PACA et du GDSA13, le Département propose aux collectivités signataires de désigner au moins un référent communal pour la thématique des frelons invasifs. Ce référent sera formé par la FREDON PACA et/ou le GDSA13 à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces.

Article 1.2 : Coordination du piégeage sélectif et efficace des frelons invasifs

Le Département accorde aux collectivités signataires de la présente charte, une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « aide à la Provence verte ».

Ces pièges seront utilisés par la collectivité elle-même sur son domaine public ou privé.

Ils pourront également être mis à disposition de tiers (particuliers, apiculteurs, agriculteurs, entreprises) de façon coordonnée par le référent communal pour une mise en place sur leur propriété, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et ce tiers.

Article 1.3. : Mise en place d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs

Le Département a décidé d'aider les particuliers à prendre part à la lutte contre les frelons invasifs, en leur attribuant une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention).

Cette intervention fera obligatoirement appel à une entreprise de désinsectisation sollicitée par le particulier parmi celles recensées par le Département, sur la base d'un cahier des charges de bonnes pratiques de destruction des nids, respectueuses de l'environnement.

La bonne marche de ce dispositif reposera sur l'action coordonnée du particulier faisant son signalement de nid, du référent communal, de la FREDON PACA et du Département.

Article 2 : Engagements des partenaires

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de la commune ou groupement de communes

Article 2.1.1. Désignation d'un référent communal « frelon » au rôle central

- La collectivité désigne nominativement un référent « frelon » (idéalement deux), qu'il soit agent de la collectivité, élu, bénévole associatif, apiculteur ou agriculteur.
- Le ou les référents « frelon » désignés suivront la formation dispensée par le GDSA13 et/ou la FREDON PACA sur le piégeage, (cycle et reconnaissance des différents frelons, pièges sélectifs,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

saison de piégeage, appât et renouvellement, relevé de piégeage, ...) afin de mener à bien sa mission.

- Le ou les référents « frelon » seront les contacts de proximité, en charge de la mise en œuvre et du suivi du piégeage sur la commune, de l'animation du piégeage par les particuliers (recensement, information, transmission aux particuliers des recommandations du GDSA 13. De manière facultative, le référent pourra retransmettre au GDSA 13 les données de suivi de piégeage sur son territoire).

- Le ou les référents « frelon » seront formés et chargés d'authentifier et de valider la destruction des nids de frelon signalés par les administrés via la plateforme www.lefrelon.com sur leur territoire.

Article 2.1.2. Intégration et participation active au réseau local de piégeage de frelons invasifs du GDSA13

- La collectivité installe des pièges hyper sélectifs sur son domaine public et veille via son référent au renouvellement régulier des appâts et au suivi pendant la période de piégeage (février à mai environ).
- Si elle le souhaite, la collectivité peut mettre à disposition des administrés qui le demandent des pièges hyper sélectifs, sous condition de signer une convention de mise à disposition dont un modèle est fourni en annexe à cette convention.
- La collectivité intègre le réseau de piégeage des frelons invasifs du GDSA13 en communiquant les coordonnées de son référent désigné, ainsi que les coordonnées GPS ou l'adresse des pièges sélectifs installés sur son territoire.
- La collectivité respecte les directives du GDSA13, transmises par mailing au référent « frelon » dans le cadre de l'animation du réseau départemental de piégeage (dates de pose/ dépose du piège, informations diverses).
- La collectivité récupère via son référent « frelon » les pièges mis à disposition des particuliers une fois la période de piégeage du frelon asiatique terminée (mi-mai).

- (Facultatif) La collectivité fait remonter au GDSA13 par mail, tous les 10 jours sur demande du GDSA 13, le relevé des prises (comptage et identification des espèces piégées par la Collectivité ou par les tiers). Ces informations seront intégrées dans le suivi départemental.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Article 2.2 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

Le Département s'engage à :

- Mettre en relation les Communes avec la FREDON PACA et le GDSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- Accorder une aide financière aux Communes ou leurs groupements qui le demandent, pour l'achat de pièges hyper sélectifs au titre du dispositif d'aide aux Communes Provence Verte ;
- Mettre à disposition des Communes un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectif pour les particuliers ;
- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs ;
- Recenser via un appel à manifestation d'intérêt les entreprises locales de désinsectisation ayant des pratiques de destruction des nids de frelon invasifs respectueuses de l'environnement.

Article 3 : Durée

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Article 4 : Avenant - dénonciation

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.
La présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

Le 09/06/26

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
GARDANNE

Hervé GRANIER

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Martine VASSAL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Annexe : charte départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental

Table des matières

Avant-propos : 5
I. Le frelon asiatique et le frelon oriental, des espèces exotiques envahissantes 7
A. Reconnaitre les espèces de frelon 7
B. Biologie du frelon asiatique 9
a. Cycle biologique annuel du frelon asiatique 9
b. Mode de vie du frelon asiatique 10
C. Des frelons exotiques envahissants aux multiples impacts. 11
a. Une menace pour l'apiculture locale 12
b. Une menace pour l'ensemble des pollinisateurs. 12
c. Un impact sur la santé humaine à nuancer. 13
II. Un dispositif départemental qui s'appuie sur des relais de terrain 13
A. Le piégeage 14
B. La destruction des nids de frelons asiatiques ou orientaux 16
Pour aller plus loin : 17

Avant-propos :

Page à parapher

HG

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

Cette charte propose un partenariat aux Collectivités qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

I. Le frelon asiatique et le frelon oriental, des espèces exotiques envahissantes

A. Reconnaitre les espèces de frelon

Il est important de distinguer le frelon européen (*Vespa crabro*) local, souffrant aujourd'hui d'une mauvaise réputation du fait de sa fréquente confusion avec le frelon asiatique (*Vespa velutina*) ou plus rarement le frelon oriental (*Vespa orientalis*). L'observateur averti pourra les distinguer en prêtant attention à la couleur de l'insecte.

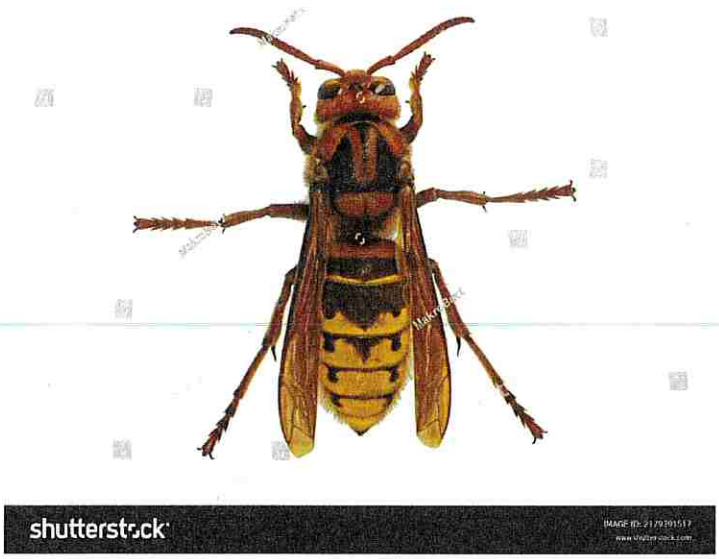	Frelon européen (*Vespa crabro*) <-- Tête rousse et jaune <--Thorax noir et roux <--Pattes rousses <--Abdomen jaune avec dessins noirs Il s'agit de l'espèce locale de frelon, présente naturellement et ne menaçant pas l'équilibre biologique des pollinisateurs (notamment les abeilles).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Espèce exotique envahissante

<-- Tête noire et jaune-orangé

<-- Thoras noir

<-- Pattes noires aux extrémités jaunes

<-- Abdomen noir à large bande jaune-orangé

Le frelon asiatique est arrivé accidentellement en France en 2004, dans le Lot-et-Garonne, via le commerce de poteries asiatiques où se trouvaient des reines fondatrices. L'espèce a rapidement colonisé toute la France.

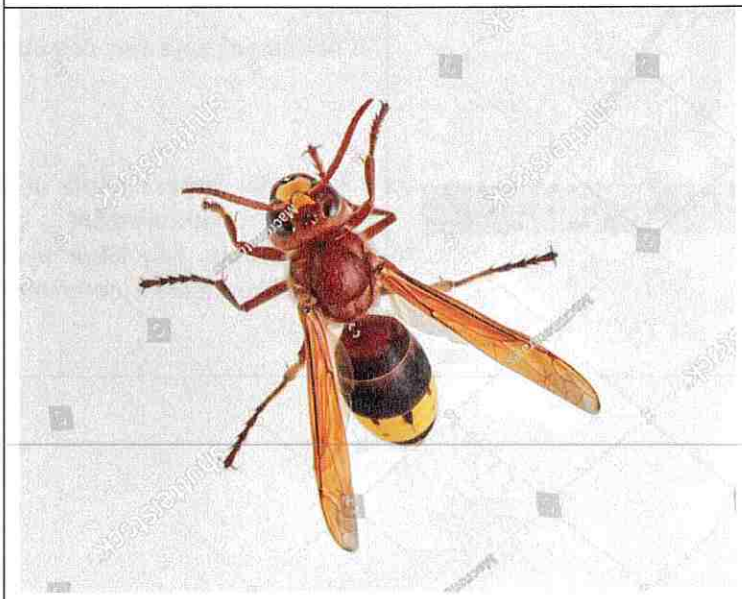

Frelon oriental (*Vespa orientalis*)
Espèce exotique envahissante

<-- Tête rousse et jaune

<-- Thorax entièrement roux
<--Pattes rousses

<--Abdomen roux à large bande jaune

Moins connu que le frelon asiatique, le frelon oriental est arrivé en France plus récemment. Repéré pour la première fois en 2021 à Marseille, il a depuis été détecté dans le Var et les Alpes-Maritimes. La menace qu'il représente est émergente, mais néanmoins préoccupante.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

B. Biologie du frelon asiatique

Sur le territoire des Bouches-du-Rhône, compte-tenu de la très récente présence de frelon oriental, l'enjeu de lutte porte principalement sur le frelon asiatique, présent en bien plus grand nombre sur le territoire. La menace du frelon oriental n'est pas à négliger. Toutefois, les connaissances scientifiques de l'impact du frelon asiatique, par rapport au frelon oriental, en France sont plus documentées.

C'est pourquoi la suite du document se concentre essentiellement sur le frelon asiatique.

a. Cycle biologique annuel du frelon asiatique

Le frelon asiatique (tout comme le frelon européen ou le frelon oriental) vit en colonie hiérarchisée, avec une reine fondatrice. Le cycle biologique du frelon asiatique est annuel et se déroule selon la chronologie suivante :

Octobre – Novembre : essaimage des femelles reproductrices et des mâles, qui quittent la colonie pour s'accoupler.

Hiver : les femelles fécondées (futures reines fondatrices) hivernent, cachées dans la litière ou dans du bois mort. Le reste de la colonie (les ouvrières, les mâles et les dernières larves) meurt.

Printemps : dès Février/Mars, lorsque les températures dépassent 13°C, les reines fondatrices émergent et ébauchent un nid de petite taille (initialement, de la taille d'une balle de golf). Il est à noter que l'émergence des reines fondatrices de frelon asiatique au printemps est légèrement précoce, par rapport au frelon européen (les données de piégeage du GDSA13 montrent une avance de 15 jours des reines de frelon asiatique, par rapport au frelon européen). Les reines commencent alors à pondre des œufs non fécondés et s'occuper des larves qui deviendront les premières ouvrières (stériles) au bout d'environ un mois à un mois et demi.

Eté – Automne : les ouvrières s'occupent du nid qui continue à grandir (à son maximum, taille d'un ballon de football), tandis que la reine passe le reste de sa vie à pondre. Les œufs pondus au début de l'automne sont des œufs fécondés, qui donneront les mâles et les futures reines.

Octobre – Novembre : la vieille reine meurt, tandis que les mâles et les futures reines fondatrices essaiment.

Il est important de noter que les nids abandonnés à l'hiver sont vides et ne seront jamais réutilisés par de nouvelles colonies.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

b. Mode de vie du frelon asiatique

Le frelon asiatique, tout comme le frelon oriental, est une espèce strictement diurne.

Les reines fondatrices peuvent choisir d'installer leur nid en milieu forestier, en milieu agricole ou même en milieu urbain (souvent périurbain, mais aussi dans les jardins et parcs). La proximité d'eau favorise l'installation d'une colonie.

Les nids sont le plus souvent installés en hauteur dans un arbre.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Le frelon asiatique est un prédateur pour d'autres insectes, notamment les abeilles (voir I.3.1.) et peut également prélever de la matière organique morte, qui serviront de nourriture aux larves de la colonie. Les adultes consomment principalement des liquides sucrés (tels que miellat, nectar...), mais consomment également des fruits mûrs à l'automne.

C. Des frelons exotiques envahissants aux multiples impacts.

Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite par l'homme volontairement ou non sur un territoire, hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales (définition du Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du Climat et de la Prévention des risques).

Le frelon asiatique et le frelon oriental répondant à cette définition, ils sont qualifiés d'espèces exotiques envahissantes en France métropolitaine, respectivement depuis 2012 et 2023. Dans les Bouches-du-Rhône, la menace est principalement incarnée par le frelon asiatique, présent depuis bien plus longtemps que le frelon oriental, et en plus grand nombre.

a. Une menace pour l'apiculture locale.

Le frelon asiatique représente une pression particulièrement importante pour l'apiculture locale.

En effet, la technique de chasse du frelon asiatique (tout comme le frelon oriental) consiste en un vol stationnaire à proximité de la ruche. Les frelons sont parfois postés par groupe de dix à quinze individus, dans l'attente d'abeilles ouvrières. Les abeilles volantes sont alors attrapées par le frelon, bien plus grand, qui les tue à l'aide de ses mandibules.

Au-delà des prélèvements réalisés par le frelon, sa seule présence insistante à proximité des colonies génère un stress important pour les abeilles, qui réduisent alors leurs sorties de la ruche. Les récoltes de pollen et nectar ainsi diminuées, la ruche s'affaiblit : cela peut entrainer une surmortalité de la colonie qui n'a alors pas forcément les réserves nécessaires pour passer l'hiver.

Ainsi, la pression du frelon asiatique a également des répercussions économiques importantes sur les apiculteurs, dont la récolte de miel est diminuée et qui doivent faire face à l'affaiblissement de leurs ruches.

b. Une menace pour l'ensemble des pollinisateurs.

Les abeilles domestiques ne sont pas les seuls insectes à être prédatés par le frelon asiatique, qui s'attaque également aux autres pollinisateurs (abeilles sauvages, guêpes...).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

La colonisation du territoire par le frelon asiatique entraîne ainsi un déséquilibre des écosystèmes, par une pression trop importante sur les pollinisateurs.

Ainsi, indirectement, le frelon asiatique impacte l'économie du maraîchage et de l'arboriculture, car la diminution de la pollinisation par les insectes entraîne une production agricole réduite.

De récentes études scientifiques estiment à plus de cinquante millions d'euros l'impact du frelon asiatique sur le service écosystémique de pollinisation, à l'échelle de la France métropolitaine (Barbet-Massin et al., 2020).

c. Un impact sur la santé humaine à nuancer.

Il est à noter que la piqûre du frelon asiatique n'est pas plus dangereuse que la piqûre du frelon européen, voire de la piqûre d'autres hyménoptères (abeilles, guêpes, etc.). Il n'en reste pas moins que les personnes allergiques et les personnes les plus fragiles (notamment enfants) doivent rester vigilantes.

De manière générale, il convient de ne pas approcher d'un nid occupé à moins de 5 mètres.

L'actuelle prolifération de frelon asiatique pourra poser question si des nids se sont installés à proximité de bâtiments ou d'habitations

II. Un dispositif départemental qui s'appuie sur des relais de terrain

La demande d'une action à dimension efficiente est forte venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération des frelons invasifs. La demande d'une action coordonnée au niveau départemental fait désormais consensus dans la communauté scientifique et associative.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Plusieurs Départements comme le Jura ou les Alpes-Maritimes ont déjà mis en place des plans de lutte. Dans les Bouches-du-Rhône, quelques collectivités ont initié un tel dispositif comme Terre de Provence Agglomération ou la commune de Gréasque.

Fort de ce constat, le Département met en place un plan de lutte contre le frelon à l'échelle départementale avec trois objectifs :

- Sensibiliser les citoyens et les acteurs locaux pour déclencher une dynamique locale ;
- Coordonner le piégeage de printemps à l'échelle des communes volontaires, pour éviter la multiplication des colonies par les reines fondatrices ;
- Encourager les particuliers à participer à la destruction des nids de frelons asiatiques et orientaux invasifs.

Chacune de ces actions est conduite avec l'appui d'une part du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et d'autre part de la Fédération Nationale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA) qui accompagnent le Département par leur expertise, respectivement en matière de piégeage et de destruction de nids.

Chacun des angles d'attaque (piégeage et neutralisation de nid) a son intérêt, sa période de mise en œuvre optimale et ses contraintes. Toutefois leur combinaison permet de pallier à une solution parfaite qui n'existe pas à l'heure actuelle.

A. Le piégeage

Comme vu au chapitre I.A.a, le cycle biologique du frelon passe par une phase de « réveil » dès les beaux jours, lors duquel les femelles fécondées de la fin d'année précédente, constituées pour survivre aux hivers à l'abri, vont fonder chacune une nouvelle colonie.

C'est pourquoi le piégeage à ce stade est intéressant puisque pour chaque frelon piégé, c'est une colonie de plusieurs milliers de frelons qui ne verra pas le jour.

Pour autant, le retour d'expérience et les études montrent que le piégeage doit respecter certaines recommandations précises.

a) Quel type de piège utiliser ?

Pour être efficace le piège doit être à la fois le plus attractif et le plus sélectif possible vis-à-vis du frelon européen, qui a sa place et son rôle à jouer dans la biodiversité locale, et vis-à-vis de l'entomofaune.

C'est pourquoi la forme du piège autant que la composition de l'appât, ont leur importance.

Concernant la forme, il doit pouvoir retenir captifs les frelons tout en laissant la possibilité aux insectes plus petits de s'échapper. Les pièges entrainant la noyade des insectes doivent être évités car non sélectifs.

L'appât doit être renouvelé tous les 8 à 10 jours au maximum.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

b) Où placer des pièges à frelons ?

Il n'est pas possible de poser des pièges partout pour recouper le rayon de vol de chaque nid de frelons. Par conséquent, autant raisonner pour placer les pièges à bon escient :

- Soit en fonction des observations précédentes (sites où le frelon asiatique a été observé)
- Soit dans les environs de nids de l'année précédente, puisqu'à moins qu'il ait été détruit, celui-ci a produit en fin de saison plusieurs reines fondatrices.
- Soit près de ruches, puisqu'elles constituent un point attractif pour le frelon

c) Quand poser/ déposer les pièges ?

Comme vu précédemment, les pièges à frelons doivent être en place au moment du démarrage de la saison pour capturer les reines fondatrices. Ce moment dépend de la météo. Il varie d'une année à l'autre et selon les régions. En Provence, la campagne de piégeage se déroule approximativement entre le 1er février et le 15 mai (dates susceptibles d'évoluer selon les conditions météorologiques).

Ces pièges n'étant pas sélectifs au regard du frelon européen, ils causent des dommages collatéraux.

Afin de les minimiser, il est impératif de respecter la date de dépose des pièges préconisée par le GDSA (décalage entre l'occurrence du frelon asiatique, plus précoce, et le frelon européen).

d) Qu'apporte le dispositif départemental ?

Le Département propose aux collectivités signataires de la présente charte, d'accorder une subvention d'investissement pour l'achat de pièges à frelons sélectifs, via une demande sur le dispositif « aide à la Provence verte ».

Ces pièges seront utilisés par la collectivité elle-même sur son domaine public ou privé.

Ils pourront également être mis à disposition de tiers (particuliers, apiculteurs, agriculteurs, entreprises) pour une mise en place sur leur propriété, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et ce tiers.

Le Département met également à disposition des collectivités, l'expertise technique de ses partenaires la FREDON PACA et le GDSA :

- Formation sur le piégeage des frelons invasifs (cycle et reconnaissance des espèces de frelons, pièges sélectifs, saison de piégeage, appât, relevé de piégeage...)
- Préconisations sur la méthode de piégeage
- Directives sur la date de pose et retrait des pièges

La collectivité devra désigner nommément au moins un référent (idéalement deux) qui suivra la formation dispensée par le GDSA et/ou la FREDON et sera (en lien avec le GDSA (par mail), procédera (au piégeage selon les directives, animera (le réseau des tiers piégeurs (registre, transmission de l'information et des conseils du GDSA, ...).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

En retour, les collectivités qui le souhaitent pourront utilement faire remonter au GDSA les relevés de piégeage (de la collectivité et des tiers) pour contribuer au diagnostic territorial de l'occurrence du frelon asiatique et faire progresser les connaissances.

B. La destruction des nids de frelons asiatiques ou orientaux

En partenariat avec la FREDON PACA, le Département soutient l'animation d'une plateforme de déclaration des nids de frelons invasifs.

Ainsi, sur www.lefrelon.com, il est possible de signaler l'emplacement d'un nid de frelons. Chaque nid signalé sera expertisé par une personne du réseau de référents formés. Cette étape permet de valider qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique ou oriental et qu'il est bien en activité, et ainsi éviter la confusion avec le frelon européen ou la dépense inutile de la destruction d'un nid inoccupé.

Une fois cette expertise menée et enregistrée sur la plateforme, il appartient au propriétaire foncier muni de cette validation, de faire appel à un désinsectiseur choisi parmi la liste des professionnels recensés par le Département (sur la base d'une charte des bonnes pratiques de neutralisation des nids).

En revanche, le Département a décidé d'aider les particuliers à participer à cette lutte collective, en attribuant une aide de 50 % du montant TTC (plafonnée à 100 €) pour alléger leur facture d'intervention d'une entreprise de désinsectisation. La plateforme HOP sera le portail d'entrée vers ce dispositif concernant les particuliers.

La subvention devra être sollicitée sur la plateforme dédiée du site www.departement13.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Pour aller plus loin :

Articles et documentation

Barbet-Massin & al. (3 Avril 2020) *The economic cost of control of the invasive yellow-legged Asian hornet.* NeoBiota NB-55-011_article-38550_en_1-libre.pdf (d1wqtxts1xzle7.cloudfront.net)

Guide pratique « Frelon asiatique – comment agir à l'échelle de ma collectivité ? ». UNAF (2021) : https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/unaf-guide_pratique_frelon2021.pdf

Site internet

www.frelonasiatique.mnhn.fr

Frelon Asiatique » Plan national de lutte des OVS 2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION de PARTENARIAT
pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental

Entre

La commune de GARDANNE
représentée par son Maire, Monsieur Hervé GRANIER

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône
représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL,**
autorisée par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2024

PRÉAMBULE

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

La présente convention propose un partenariat aux Communes et leurs groupements qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Article 1 : Objet du partenariat

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération de frelons asiatique et oriental invasifs, le Département propose de coordonner une action territoriale de grande ampleur, en apportant aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

Article 1.1 : Mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Avec l'appui technique et l'accompagnement expert de la FREDON PACA et du GDSA13, le Département propose aux collectivités signataires de désigner au moins un référent communal pour la thématique des frelons invasifs. Ce référent sera formé par la FREDON PACA et/ou le GDSA13 à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces.

Article 1.2 : Coordination du piégeage sélectif et efficace des frelons invasifs

Le Département accorde aux collectivités signataires de la présente charte, une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « aide à la Provence verte ».

Ces pièges seront utilisés par la collectivité elle-même sur son domaine public ou privé.

Ils pourront également être mis à disposition de tiers (particuliers, apiculteurs, agriculteurs, entreprises) de façon coordonnée par le référent communal pour une mise en place sur leur propriété, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et ce tiers.

Article 1.3. : Mise en place d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs

Le Département a décidé d'aider les particuliers à prendre part à la lutte contre les frelons invasifs, en leur attribuant une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention).

Cette intervention fera obligatoirement appel à une entreprise de désinsectisation sollicitée par le particulier parmi celles recensées par le Département, sur la base d'un cahier des charges de bonnes pratiques de destruction des nids, respectueuses de l'environnement.

La bonne marche de ce dispositif reposera sur l'action coordonnée du particulier faisant son signalement de nid, du référent communal, de la FREDON PACA et du Département.

Article 2 : Engagements des partenaires

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de la commune ou groupement de communes

Article 2.1.1. Désignation d'un référent communal « frelon » au rôle central

- La collectivité désigne nominativement un référent « frelon » (idéalement deux), qu'il soit agent de la collectivité, élu, bénévole associatif, apiculteur ou agriculteur.
- Le ou les référents « frelon » désignés suivront la formation dispensée par le GDSA13 et/ou la FREDON PACA sur le piégeage, (cycle et reconnaissance des différents frelons, pièges sélectifs,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

saison de piégeage, appât et renouvellement, relevé de piégeage, ...) afin de mener à bien sa mission.

- Le ou les référents « frelon » seront les contacts de proximité, en charge de la mise en œuvre et du suivi du piégeage sur la commune, de l'animation du piégeage par les particuliers (recensement, information, transmission aux particuliers des recommandations du GDSA 13. De manière facultative, le référent pourra retransmettre au GDSA 13 les données de suivi de piégeage sur son territoire).

- Le ou les référents « frelon » seront formés et chargés d'authentifier et de valider la destruction des nids de frelon signalés par les administrés via la plateforme www.lefrelon.com sur leur territoire.

Article 2.1.2. Intégration et participation active au réseau local de piégeage de frelons invasifs du GDSA13

- La collectivité installe des pièges hyper sélectifs sur son domaine public et veille via son référent au renouvellement régulier des appâts et au suivi pendant la période de piégeage (février à mai environ).
- Si elle le souhaite, la collectivité peut mettre à disposition des administrés qui le demandent des pièges hyper sélectifs, sous condition de signer une convention de mise à disposition dont un modèle est fourni en annexe à cette convention.
- La collectivité intègre le réseau de piégeage des frelons invasifs du GDSA13 en communiquant les coordonnées de son référent désigné, ainsi que les coordonnées GPS ou l'adresse des pièges sélectifs installés sur son territoire.
- La collectivité respecte les directives du GDSA13, transmises par mailing au référent « frelon » dans le cadre de l'animation du réseau départemental de piégeage (dates de pose/ dépose du piège, informations diverses).
- La collectivité récupère via son référent « frelon » les pièges mis à disposition des particuliers une fois la période de piégeage du frelon asiatique terminée (mi-mai).
- (Facultatif) La collectivité fait remonter au GDSA13 par mail, tous les 10 jours sur demande du GDSA 13, le relevé des prises (comptage et identification des espèces piégées par la Collectivité ou par les tiers). Ces informations seront intégrées dans le suivi départemental.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Article 2.2 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

Le Département s'engage à :

- Mettre en relation les Communes avec la FREDON PACA et le GDSA13, experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- Accorder une aide financière aux Communes ou leurs groupements qui le demandent, pour l'achat de pièges hyper sélectifs au titre du dispositif d'aide aux Communes Provence Verte ;
- Mettre à disposition des Communes un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectif pour les particuliers ;
- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs ;
- Recenser via un appel à manifestation d'intérêt les entreprises locales de désinsectisation ayant des pratiques de destruction des nids de frelon invasifs respectueuses de l'environnement.

Article 3 : Durée

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Article 4 : Avenant - dénonciation

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.
La présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

Le 09/06/26

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
GARDANNE

Hervé GRANIER

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Martine VASSAL

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Annexe : charte départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental

Table des matières

Avant-propos : 5
I. Le frelon asiatique et le frelon oriental, des espèces exotiques envahissantes 7
A. Reconnaitre les espèces de frelon 7
B. Biologie du frelon asiatique 9
a. Cycle biologique annuel du frelon asiatique 9
b. Mode de vie du frelon asiatique 10
C. Des frelons exotiques envahissants aux multiples impacts. 11
a. Une menace pour l'apiculture locale 12
b. Une menace pour l'ensemble des pollinisateurs. 12
c. Un impact sur la santé humaine à nuancer. 13
II. Un dispositif départemental qui s'appuie sur des relais de terrain 13
A. Le piégeage 14
B. La destruction des nids de frelons asiatiques ou orientaux 16
Pour aller plus loin : 17

Avant-propos :

Page à parapher

HG

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

Cette charte propose un partenariat aux Collectivités qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

I. Le frelon asiatique et le frelon oriental, des espèces exotiques envahissantes

A. Reconnaitre les espèces de frelon

Il est important de distinguer le frelon européen (*Vespa crabro*) local, souffrant aujourd'hui d'une mauvaise réputation du fait de sa fréquente confusion avec le frelon asiatique (*Vespa velutina*) ou plus rarement le frelon oriental (*Vespa orientalis*). L'observateur averti pourra les distinguer en prêtant attention à la couleur de l'insecte.

	Frelon européen (*Vespa crabro*) <-- Tête rousse et jaune <--Thorax noir et roux <--Pattes rousses <--Abdomen jaune avec dessins noirs Il s'agit de l'espèce locale de frelon, présente naturellement et ne menaçant pas l'équilibre biologique des pollinisateurs (notamment les abeilles).

HG

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Espèce exotique envahissante

<-- Tête noire et jaune-orangé

<-- Thoras noir

<-- Pattes noires aux extrémités jaunes

<-- Abdomen noir à large bande jaune-orangé

Le frelon asiatique est arrivé accidentellement en France en 2004, dans le Lot-et-Garonne, via le commerce de poteries asiatiques où se trouvaient des reines fondatrices. L'espèce a rapidement colonisé toute la France.

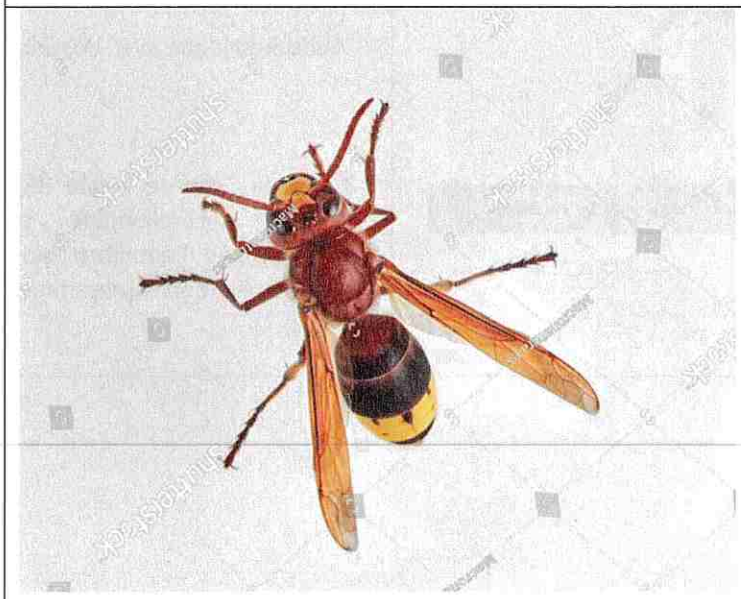

Frelon oriental (*Vespa orientalis*)
Espèce exotique envahissante

<-- Tête rousse et jaune

<-- Thorax entièrement roux
<--Pattes rousses

<--Abdomen roux à large bande jaune

Moins connu que le frelon asiatique, le frelon oriental est arrivé en France plus récemment. Repéré pour la première fois en 2021 à Marseille, il a depuis été détecté dans le Var et les Alpes-Maritimes. La menace qu'il représente est émergente, mais néanmoins préoccupante.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

B. Biologie du frelon asiatique

Sur le territoire des Bouches-du-Rhône, compte-tenu de la très récente présence de frelon oriental, l'enjeu de lutte porte principalement sur le frelon asiatique, présent en bien plus grand nombre sur le territoire. La menace du frelon oriental n'est pas à négliger. Toutefois, les connaissances scientifiques de l'impact du frelon asiatique, par rapport au frelon oriental, en France sont plus documentées.

C'est pourquoi la suite du document se concentre essentiellement sur le frelon asiatique.

a. Cycle biologique annuel du frelon asiatique

Le frelon asiatique (tout comme le frelon européen ou le frelon oriental) vit en colonie hiérarchisée, avec une reine fondatrice. Le cycle biologique du frelon asiatique est annuel et se déroule selon la chronologie suivante :

Octobre – Novembre : essaimage des femelles reproductrices et des mâles, qui quittent la colonie pour s'accoupler.

Hiver : les femelles fécondées (futures reines fondatrices) hivernent, cachées dans la litière ou dans du bois mort. Le reste de la colonie (les ouvrières, les mâles et les dernières larves) meurt.

Printemps : dès Février/Mars, lorsque les températures dépassent 13°C, les reines fondatrices émergent et ébauchent un nid de petite taille (initialement, de la taille d'une balle de golf). Il est à noter que l'émergence des reines fondatrices de frelon asiatique au printemps est légèrement précoce, par rapport au frelon européen (les données de piégeage du GDSA13 montrent une avance de 15 jours des reines de frelon asiatique, par rapport au frelon européen). Les reines commencent alors à pondre des œufs non fécondés et s'occuper des larves qui deviendront les premières ouvrières (stériles) au bout d'environ un mois à un mois et demi.

Eté – Automne : les ouvrières s'occupent du nid qui continue à grandir (à son maximum, taille d'un ballon de football), tandis que la reine passe le reste de sa vie à pondre. Les œufs pondus au début de l'automne sont des œufs fécondés, qui donneront les mâles et les futures reines.

Octobre – Novembre : la vieille reine meurt, tandis que les mâles et les futures reines fondatrices essaiment.

Il est important de noter que les nids abandonnés à l'hiver sont vides et ne seront jamais réutilisés par de nouvelles colonies.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

b. Mode de vie du frelon asiatique

Le frelon asiatique, tout comme le frelon oriental, est une espèce strictement diurne.

Les reines fondatrices peuvent choisir d'installer leur nid en milieu forestier, en milieu agricole ou même en milieu urbain (souvent périurbain, mais aussi dans les jardins et parcs). La proximité d'eau favorise l'installation d'une colonie.

Les nids sont le plus souvent installés en hauteur dans un arbre.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Le frelon asiatique est un prédateur pour d'autres insectes, notamment les abeilles (voir I.3.1.) et peut également prélever de la matière organique morte, qui serviront de nourriture aux larves de la colonie. Les adultes consomment principalement des liquides sucrés (tels que miellat, nectar...), mais consomment également des fruits mûrs à l'automne.

C. Des frelons exotiques envahissants aux multiples impacts.

Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite par l'homme volontairement ou non sur un territoire, hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales (définition du Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du Climat et de la Prévention des risques).

Le frelon asiatique et le frelon oriental répondant à cette définition, ils sont qualifiés d'espèces exotiques envahissantes en France métropolitaine, respectivement depuis 2012 et 2023. Dans les Bouches-du-Rhône, la menace est principalement incarnée par le frelon asiatique, présent depuis bien plus longtemps que le frelon oriental, et en plus grand nombre.

a. Une menace pour l'apiculture locale.

Le frelon asiatique représente une pression particulièrement importante pour l'apiculture locale.

En effet, la technique de chasse du frelon asiatique (tout comme le frelon oriental) consiste en un vol stationnaire à proximité de la ruche. Les frelons sont parfois postés par groupe de dix à quinze individus, dans l'attente d'abeilles ouvrières. Les abeilles volantes sont alors attrapées par le frelon, bien plus grand, qui les tue à l'aide de ses mandibules.

Au-delà des prélèvements réalisés par le frelon, sa seule présence insistante à proximité des colonies génère un stress important pour les abeilles, qui réduisent alors leurs sorties de la ruche. Les récoltes de pollen et nectar ainsi diminuées, la ruche s'affaiblit : cela peut entrainer une surmortalité de la colonie qui n'a alors pas forcément les réserves nécessaires pour passer l'hiver.

Ainsi, la pression du frelon asiatique a également des répercussions économiques importantes sur les apiculteurs, dont la récolte de miel est diminuée et qui doivent faire face à l'affaiblissement de leurs ruches.

b. Une menace pour l'ensemble des pollinisateurs.

Les abeilles domestiques ne sont pas les seuls insectes à être prédatés par le frelon asiatique, qui s'attaque également aux autres pollinisateurs (abeilles sauvages, guêpes...).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

La colonisation du territoire par le frelon asiatique entraîne ainsi un déséquilibre des écosystèmes, par une pression trop importante sur les pollinisateurs.

Ainsi, indirectement, le frelon asiatique impacte l'économie du maraîchage et de l'arboriculture, car la diminution de la pollinisation par les insectes entraîne une production agricole réduite.

De récentes études scientifiques estiment à plus de cinquante millions d'euros l'impact du frelon asiatique sur le service écosystémique de pollinisation, à l'échelle de la France métropolitaine (Barbet-Massin et al., 2020).

c. Un impact sur la santé humaine à nuancer.

Il est à noter que la piqûre du frelon asiatique n'est pas plus dangereuse que la piqûre du frelon européen, voire de la piqûre d'autres hyménoptères (abeilles, guêpes, etc.). Il n'en reste pas moins que les personnes allergiques et les personnes les plus fragiles (notamment enfants) doivent rester vigilantes.

De manière générale, il convient de ne pas approcher d'un nid occupé à moins de 5 mètres.

L'actuelle prolifération de frelon asiatique pourra poser question si des nids se sont installés à proximité de bâtiments ou d'habitations

II. Un dispositif départemental qui s'appuie sur des relais de terrain

La demande d'une action à dimension efficiente est forte venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération des frelons invasifs. La demande d'une action coordonnée au niveau départemental fait désormais consensus dans la communauté scientifique et associative.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Plusieurs Départements comme le Jura ou les Alpes-Maritimes ont déjà mis en place des plans de lutte. Dans les Bouches-du-Rhône, quelques collectivités ont initié un tel dispositif comme Terre de Provence Agglomération ou la commune de Gréasque.

Fort de ce constat, le Département met en place un plan de lutte contre le frelon à l'échelle départementale avec trois objectifs :

- Sensibiliser les citoyens et les acteurs locaux pour déclencher une dynamique locale ;
- Coordonner le piégeage de printemps à l'échelle des communes volontaires, pour éviter la multiplication des colonies par les reines fondatrices ;
- Encourager les particuliers à participer à la destruction des nids de frelons asiatiques et orientaux invasifs.

Chacune de ces actions est conduite avec l'appui d'une part du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et d'autre part de la Fédération Nationale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA) qui accompagnent le Département par leur expertise, respectivement en matière de piégeage et de destruction de nids.

Chacun des angles d'attaque (piégeage et neutralisation de nid) a son intérêt, sa période de mise en œuvre optimale et ses contraintes. Toutefois leur combinaison permet de pallier à une solution parfaite qui n'existe pas à l'heure actuelle.

A. Le piégeage

Comme vu au chapitre I.A.a, le cycle biologique du frelon passe par une phase de « réveil » dès les beaux jours, lors duquel les femelles fécondées de la fin d'année précédente, constituées pour survivre aux hivers à l'abri, vont fonder chacune une nouvelle colonie.

C'est pourquoi le piégeage à ce stade est intéressant puisque pour chaque frelon piégé, c'est une colonie de plusieurs milliers de frelons qui ne verra pas le jour.

Pour autant, le retour d'expérience et les études montrent que le piégeage doit respecter certaines recommandations précises.

a) Quel type de piège utiliser ?

Pour être efficace le piège doit être à la fois le plus attractif et le plus sélectif possible vis-à-vis du frelon européen, qui a sa place et son rôle à jouer dans la biodiversité locale, et vis-à-vis de l'entomofaune.

C'est pourquoi la forme du piège autant que la composition de l'appât, ont leur importance.

Concernant la forme, il doit pouvoir retenir captifs les frelons tout en laissant la possibilité aux insectes plus petits de s'échapper. Les pièges entrainant la noyade des insectes doivent être évités car non sélectifs.

L'appât doit être renouvelé tous les 8 à 10 jours au maximum.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

b) Où placer des pièges à frelons ?

Il n'est pas possible de poser des pièges partout pour recouper le rayon de vol de chaque nid de frelons. Par conséquent, autant raisonner pour placer les pièges à bon escient :

- Soit en fonction des observations précédentes (sites où le frelon asiatique a été observé)
- Soit dans les environs de nids de l'année précédente, puisqu'à moins qu'il ait été détruit, celui-ci a produit en fin de saison plusieurs reines fondatrices.
- Soit près de ruches, puisqu'elles constituent un point attractif pour le frelon

c) Quand poser/ déposer les pièges ?

Comme vu précédemment, les pièges à frelons doivent être en place au moment du démarrage de la saison pour capturer les reines fondatrices. Ce moment dépend de la météo. Il varie d'une année à l'autre et selon les régions. En Provence, la campagne de piégeage se déroule approximativement entre le 1er février et le 15 mai (dates susceptibles d'évoluer selon les conditions météorologiques).

Ces pièges n'étant pas sélectifs au regard du frelon européen, ils causent des dommages collatéraux.

Afin de les minimiser, il est impératif de respecter la date de dépose des pièges préconisée par le GDSA (décalage entre l'occurrence du frelon asiatique, plus précoce, et le frelon européen).

d) Qu'apporte le dispositif départemental ?

Le Département propose aux collectivités signataires de la présente charte, d'accorder une subvention d'investissement pour l'achat de pièges à frelons sélectifs, via une demande sur le dispositif « aide à la Provence verte ».

Ces pièges seront utilisés par la collectivité elle-même sur son domaine public ou privé.

Ils pourront également être mis à disposition de tiers (particuliers, apiculteurs, agriculteurs, entreprises) pour une mise en place sur leur propriété, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et ce tiers.

Le Département met également à disposition des collectivités, l'expertise technique de ses partenaires la FREDON PACA et le GDSA :

- Formation sur le piégeage des frelons invasifs (cycle et reconnaissance des espèces de frelons, pièges sélectifs, saison de piégeage, appât, relevé de piégeage...)
- Préconisations sur la méthode de piégeage
- Directives sur la date de pose et retrait des pièges

La collectivité devra désigner nommément au moins un référent (idéalement deux) qui suivra la formation dispensée par le GDSA et/ou la FREDON et sera (en lien avec le GDSA (par mail), procédera (au piégeage selon les directives, animera (le réseau des tiers piégeurs (registre, transmission de l'information et des conseils du GDSA, ...).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

En retour, les collectivités qui le souhaitent pourront utilement faire remonter au GDSA les relevés de piégeage (de la collectivité et des tiers) pour contribuer au diagnostic territorial de l'occurrence du frelon asiatique et faire progresser les connaissances.

B. La destruction des nids de frelons asiatiques ou orientaux

En partenariat avec la FREDON PACA, le Département soutient l'animation d'une plateforme de déclaration des nids de frelons invasifs.

Ainsi, sur www.lefrelon.com, il est possible de signaler l'emplacement d'un nid de frelons. Chaque nid signalé sera expertisé par une personne du réseau de référents formés. Cette étape permet de valider qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique ou oriental et qu'il est bien en activité, et ainsi éviter la confusion avec le frelon européen ou la dépense inutile de la destruction d'un nid inoccupé.

Une fois cette expertise menée et enregistrée sur la plateforme, il appartient au propriétaire foncier muni de cette validation, de faire appel à un désinsectiseur choisi parmi la liste des professionnels recensés par le Département (sur la base d'une charte des bonnes pratiques de neutralisation des nids).

En revanche, le Département a décidé d'aider les particuliers à participer à cette lutte collective, en attribuant une aide de 50 % du montant TTC (plafonnée à 100 €) pour alléger leur facture d'intervention d'une entreprise de désinsectisation. La plateforme HOP sera le portail d'entrée vers ce dispositif concernant les particuliers.

La subvention devra être sollicitée sur la plateforme dédiée du site www.departement13.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE

Pour aller plus loin :

Articles et documentation

Barbet-Massin & al. (3 Avril 2020) *The economic cost of control of the invasive yellow-legged Asian hornet.* NeoBiota NB-55-011_article-38550_en_1-libre.pdf (d1wqtxts1xzle7.cloudfront.net)

Guide pratique « Frelon asiatique – comment agir à l'échelle de ma collectivité ? ». UNAF (2021) : https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/unaf-guide_pratique_frelon2021.pdf

Site internet

www.frelonasiatique.mnhn.fr

Frelon Asiatique » Plan national de lutte des OVS 2024

Page à parapher

HG

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_107-DE